

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 3 juillet 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 9

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, LACAZE Anita, et Mrs GUINAUDEAU Cédric, BERGES Olivier, CHABOT Pierre, MADY Michel et DURANCEAU Nicolas (parti à 19h20)

ABSENTS REPRÉSENTÉS : PINEAU Joris à GUINAUDEAU Cédric

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes MARSAULT Tiphaine, GILBERT Aurélie, VITAL Bernadette

Le secrétariat a été assuré par : BOUCHEREAU Claire

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juin 2025.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la délibération concernant la demande de subvention au programme du Fond Leader pour le projet de mobilité de la rue du 8 mai, est ajournée à une prochaine séance du Conseil Municipal. En effet, nous pourrions délibérer sur ce sujet, après le passage de notre dossier devant la commission du Fond Leader, prévue en octobre. L'ensemble des élus approuvent l'ajournement de cette délibération.

D 2550 DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire explique la raison de cette décision modificative qui a pour objectif d'ajouter des dépenses de fonctionnement sur le budget annexe du Lotissement du Bournais, concernant les travaux d'aménagement de ce quartier.

M. Chabot Pierre demande si des dépenses de fonctionnement relatives au Lotissement du Bournais sont encore prévues après cette écriture. M. le Maire répond qu'une fois les dépenses liées au marché signé avec Valot TP, aucune autre dépense n'est prévue sur l'exercice 2025. La facture concernant l'éclairage public sera facturée sur l'exercice budgétaire 2026 (vu avec le Sydev).

Le budget du Bournais sera toujours déficitaire après ces écritures et impactera encore le budget principal sur plusieurs années, rappelle M. le Maire.

Vu les travaux liés au lotissement du Bournais,
Vu la délibération D2518 en date du 12 mars 2025 approuvant le budget principal
Vu la délibération D2519 en date du 12 mars 2025 approuvant le budget du lotissement du Bournais
Considérant que le budget doit être équilibré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

⇒ **DECIDE** les virements de crédits suivants :

❖ **Budget Bournais 1170565**

Dépenses de Fonctionnement :

6045 : achat d'étude de prestation de service : + **500 €**

605 : achat de matériel, équipement de travaux : + **8 372.80 €**

Recettes de Fonctionnement :

75822 : déficit du budget annexe : + **8 872.80 €**

❖ Budget principal 11700

Dépenses de fonctionnement :

65821 : Déficit des budgets annexe à caractère annexe : + **8 872.80 €**

6042 : achat de prestations : - **2 000 €**

60628 : autres fournitures non stockables : - **1 000 €**

6068 : autres matière et fournitures : - **700 €**

61551 : entretien et réparations sur matériel roulant : - **2 172.80 €**

61558 : entretien et réparations diverses : - **1 000 €**

6232 : fêtes et cérémonies : - **1 500 €**

62876 : reversement à un GFP de rattachement : - **500 €**

D 2545 CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE CURAGE DANS LE MARAIS COMMUNAL

Vu la délibération du 12 juin 2025 concernant les critères d'attribution pour le choix de l'entreprise pour les travaux de curage dans le marais communal.

Vu les devis réceptionnés de l'entreprise LT85 et Vendée Terrassement Moreau Bâtiment

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le lot jaune à l'entreprise Vendée Terrassement Moreau Bâtiment pour un montant de 2 400 € à réaliser en 2026
- **Attribue** le lot noir à l'entreprise LT 85 pour un montant 2 781.85 € HT à réaliser en 2025
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision
- **Dit** que les travaux seront crédités à l'article 61521 du BP principal.

D 2547 CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA RENOVATION DE L'EGLISE AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITE VENDEE DU SUD

M. le Maire rappelle aux élus que ce sujet a été évoqué lors de la commission voirie bâtiment et de ce fait, il ne rentrera pas dans les détails du dossier.

Dans le cadre du projet de rénovation de l'église communale, la commune de Lairoux souhaite être accompagnée sur le plan technique, administratif et financier. Nous avons contacté la SPL Agence d'attractivité Vendée du Sud pour réaliser une étude sur l'église.

M. le Maire précise que nous n'avons pas besoin de faire appel à un architecte car notre église n'est pas classée aux bâtiments de France. Cette étude s'élèverait à 2 500 € HT.M. le Maire précise qu'aucuns travaux ne sont programmés à ce stade du projet, mais les études permettront de prévoir ceux-ci dans les budgets à venir. M. Mady Michel demande si la facture des études sera mandatée sur l'exercice de 2025. M. le Maire répond favorablement si les études sont rendues durant cette année.

À cette fin, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été proposée entre la commune et **l'Agence d'attractivité Vendée du Sud**, afin que cette dernière apporte son expertise et accompagne la commune dans le pilotage du projet.

La convention définit les missions confiées à l'agence, les modalités de suivi, les engagements respectifs des parties, ainsi que les conditions financières de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **8 voix POUR**, **Mme BOUCHEREAU Claire se retire du vote** :

- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lairoux et l'Agence d'attractivité Vendée du Sud, relative à l'opération de rénovation de l'église communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

D 2548 ACCORD DE PRINCIPE POUR REALISER UN DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES VOIRIES COMMUNALES AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITE VENDEE DU SUD

L'agence d'attractivité Vendée du Sud nous propose de réaliser un diagnostic complet de l'état des voiries communales (hors chemins ruraux).

L'objectif de ce diagnostic est d'élaborer une planification chiffrée des remises en état de notre voirie, en tenant compte de l'usure, la fréquence d'utilisation et l'importance stratégique de chaque voirie.

Une fois le diagnostic réalisé, il nous permettra d'établir les priorités concernant les prochaines interventions et d'obtenir une vision budgétaire pluriannuelle.

Ce diagnostic a un coût de 2 500 € HT.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être mobilisée, pour accompagner la commune dans la mise en œuvre des préconisations.

Ce document nous sera très utile, auparavant il était mis à jour par les élus. M. Mady Michel demande si cette dépense est nécessaire maintenant, alors que l'on cherche à dépenser moins. Mme Bouchereau Claire précise que signer une convention maintenant avec ce service, serait plus intéressant pour la commune car le technicien est seul pour gérer toutes les demandes à venir et qu'à ce jour il est peu connu par les collectivités membres. Un débat concernant les travaux de voirie en cours, échus, prévus cette année et pour 2026 s'engage. Les élus sont favorables pour effectuer cette dépense en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **8 voix POUR, Mme BOUCHEREAU Claire se retire du vote :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier avec l'agence d'attractivité Vendée du Sud ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

D 2546 CONVENTION SYDEV – TRAVAUX DE SECURISATION POSTE P0061 JAUGER

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière du SYDEV relative à la réalisation de travaux d'enfouissement et sécurisation des réseaux à Jauger.

Il précise que ne pas effectuer les travaux d'enfouissement serait une erreur car nous avons déjà refait la voirie et les écoulements d'eau pluviale, il ne reste que les travaux de réseaux. Concernant l'éclairage public, les points lumineux existants seront maintenus et une possibilité d'un point lumineux supplémentaire sur la rue du Fief de la Prévauté en direction de la département (CAVAC) est envisagé. Les travaux commenceraient en 2026, de ce fait le mandatement des travaux serait à comptabiliser sur le budget 2027.

M. le Maire évoque l'enfouissement des câbles cuivre Orange qui seront supprimés dans quelques années avec l'obligation de passer par la fibre. Il a été proposé lors de la commission « voirie bâtiments » de rencontrer les habitants de ce secteur afin de discuter du sujet et de leur passage à la fibre. Il informe qu'actuellement un tiers des résidences ne sont pas raccordés. Dans tous les cas, d'ici deux ans l'ADSL n'existera plus et il n'y aura plus de choix. Mme Coste Bernadette demande pourquoi cet enfouissement n'a pas été réalisé en même temps que nos travaux. M. le Maire répond que comme nous, le Sydev possède un budget avec des priorités sur l'état des réseaux. De plus, tous les réseaux électriques ne se situent pas dans les mêmes canaux que les écoulements d'eau.

Le Sydev prend à sa charge 76% du montant total des travaux de 280 767 €. L'estimation est toujours rédigée avec environ +10 %. M. le Maire dit que l'estimation fourni correspond donc au maximum que la commune aurait à régler à la fin des travaux. Il informe que si nous n'acceptons pas leur proposition, le Sydev interviendra tout de même pour effectuer l'enfouissement des réseaux qui leur incombe, sans s'occuper du réseau d'éclairage public ni de télécommunication. Mme Coste Bernadette demande s'il est possible de retirer des points lumineux d'éclairage public. M. le Maire lui répond que certains sont obligatoires comme celui de l'abri de bus pour des raisons sécuritaires. Il précise qu'actuellement l'éclairage public est installé sur les poteaux bétons d'Enedis donc si nous ne signons pas la convention pour ces travaux, les pilônes en bétons resteront juste pour soutenir la lanterne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ☞ **APPROUVE** la proposition financière du SYDEV pour la réalisation pour tous ces travaux cités ci-dessus pour un montant total de 67 165 € HT.
- ☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la validation de ce dossier.

D 2549 APPROBATION DU DOSSIER ILOT CŒUR DE BOURG : ACTION FONCIERE ILOT NORD

L'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, en lien avec les cabinets d'études mandatés, a restitué l'étude de faisabilité du projet de requalification de l'îlot cœur de Bourg, décomposée en deux volets distincts : Îlot Nord et Îlot Sud.

L'ensemble du projet a été chiffré dans ses composantes techniques et financières.

Par ailleurs, l'EPF a également présenté une estimation de l'équilibre financier global du projet.

Il est désormais demandé à la municipalité de se positionner sur la poursuite du dossier, en validant le passage en "action foncière".

Une action foncière permet à l'EPF :

- D'intervenir en tant que porteur foncier pour le compte de la commune ;
- De procéder à l'acquisition des biens concernés (bâti ou non bâti) ;
- De porter le foncier temporairement, le temps d'élaborer un projet de reconversion ou de réaménagement.

L'objectif est de faciliter les opérations d'aménagement, en déchargeant temporairement la commune des contraintes foncières, techniques et financières liées à l'acquisition.

Si la commune valide l'engagement en action foncière, l'intervention de l'EPF s'étalerait sur une période de 3 ans (2028), incluant :

- Les acquisitions foncières,
- Les démarches pré-opérationnelles,
- La préparation du projet urbain, recherche d'un bailleur social ou privé ;

La mairie a la volonté de démarcher des bailleurs sociaux dès maintenant pour la création des logements. M. le Maire nous informe que le bailleur social Vendée Habitat serait intéressé par notre projet, et M. Lemetour de l'EPF est confiant sur sa capacité à trouver des bailleurs sociaux pour les deux îlots.

M. le Maire rappelle que le scénario définitif ne comprend pas de commerce et que la voirie et le mur de pourtour seront à sa charge. Les assainissements non collectifs (ANC) pourront être installés sous les stationnements afin de pas prendre de place dans les jardins. Le reste à charge estimé de la commune est de 163 000 €. Concernant la capacité financière de la commune à porter le projet : le remboursement se ferait en 2028 lorsque 80% de emprunts s'arrêtent. Il est possible de rembourser en amont l'EPF, mais d'un montant minimum de 100 000 €.

Concernant l'îlot Sud, il a été prévu de garder la petite dépendance située le long de la voirie, en puit sur le terrain et un maximum d'arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AFFAIRES DIVERSES

❖ Projet de délibération pour la mutuelle obligatoire au 1^{er} janvier 2026. M. le Maire indique que nous avons deux options possibles : contrat proposé aux agents par la commune ou bien la labellisation. La mairie a commencé à contacter des partenaires de santé afin de négocier des contrats labellisés pour les agents qui pourront choisir de le prendre ou de rester avec le leur. Le Maire demande que le Conseil Municipal fixe le montant alloué aux agents par mois (minimum de 15 €). Il propose de donner un montant identique à tous les agents (temps complet ou non complet) pour lesquels nous sommes l'employeur principal et un supplément aux enfants de l'agent porteur du contrat. A ce sujet, il demande jusqu'à quel âge un enfant est défini comme tel ? majorité, fin de scolarisation ? M. le Maire propose l'âge de 21 ans tant que l'enfant de l'agent est scolarisé. La question du coût pour la commune dans son budget à venir est posé, mais les élus trouvent important d'aider nos agents malgré l'impact sur notre budget. Mme Bouchereau Claire propose de rajouter un plafonnement de 60% maximum de participation avec un minimum de 15€ de la mensualité. Le Conseil Municipal choisit le choix de la labellisation et opte pour un montant de 25€ par agent et 10 € par enfant. M. le Maire informe que cette décision doit être approuvée par le CST du Centre de Gestion avant d'être délibéré par le Conseil Municipal.

❖ Prochain Conseil Municipal le mardi 9 septembre 2025 à 18h.

❖ Prochaines manifestations :

-14 juillet à partir de 10h45 : Chant de Mme Plissonneau, divers jeux extérieurs, discours du Maire vers 11h30, suivi d'un repas partagé. L'association de la joie de vivre ne pourra finalement pas proposer une démonstration de danse pour des raisons médicales, mais elle serait ravie de pouvoir venir lors d'une prochaine manifestation. Mme Ardouin, présidente de l'association a contacté Me Bouchereau Claire pour lui faire part d'informations rapportées par des membres de l'association. Il lui a été rapporté que la mairie ne souhaitait pas les vraiment inviter les danseurs. Mme Bouchereau a contredit cette information et précise que la communication entre la mairie et La Joie de Vivre est très bonne et que la mairie est toujours ravie de proposer des manifestations communes avec les associations.

-18 juillet : Le plein de Super, cinéma en plein air, proposera des courts métrages à la nuit tombée. Le bus s'installera sur l'allée devant le portail de l'école et non plus sur la plaine des loutres. Des tables et bancs seront installées sur le parking de la place de la mairie ainsi que la buvette tenue par l'Amicale Laïque. Me Bouchereau Claire s'inquiète pour cette soirée car c'est une première dans le village et espère que la population sera présente.

❖ Médiathèque, la saison estivale est bien lancée :

-la 1^{ère} soirée jeux de société s'est bien déroulé samedi 5 juillet. La prochaine est déjà programmée le lundi 4 août durant les horaires d'ouverture de la médiathèque.

-Un apéro lecture est prévu le lundi 28 juillet à partir de 18h30, avec une buvette gérée par l'Amicale Laïque.

-Un atelier dessin vous est proposé le mercredi 20 août pendant la permanence.

❖ Anita prend la parole afin de remercier M. Galant Eric pour avoir aidé les élus lors du repas dansant du 28 juin.

❖ Absence des élus : M. le Maire du 19 au 30 juillet et Chabot Pierre du 09 au 13/07.

Fin de la séance à 19h55.

